

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

Conseil Economique Social et Culturel de
SAINT-MARTIN



« Autorisation sur la base de l'article LO 6362-1, visant à permettre au Président d'engager et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023. »

Saisine du Président Conseil Territorial de Saint-Martin

Avis émis en séance plénière du 27 janvier 2023

Conseil Territorial du 2 février 2023

Rapporteur : Monsieur Julien GUMBS
Président du Conseil économique social et culturel de Saint-Martin

Le Conseil économique, social et culturel de Saint-Martin,

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu l'instruction comptable M52, mise à jour au 1^{er} janvier 2023,

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu la saisine en date du 17 janvier 2023, du Président de l'Assemblée Territoriale de Saint-Martin, réceptionnée par mail le 20 janvier, sollicitant l'avis du CESC sur le rapport n°6 « Autorisation sur la base de l'article LO 6362-1, visant à permettre au Président d'engager et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023. ».

Vu le rapport du Président au Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu le projet de délibération portant sur le « Autorisation sur la base de l'article LO 6362-1, visant à permettre au Président d'engager et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 ».

Emet, lors de la séance plénière du 27 janvier, l'avis dont la teneur suit :

I – OBJET DE LA SAISINE

« Autorisation sur la base de l'article LO 6362-1, visant à permettre au Président d'engager et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023. »

II – OBSERVATION ET PROPOSITIONS

Monsieur le Président rien ne s'oppose à cet exercice de routine permettant à la collectivité et vous-même de poursuivre ses activités en soutien à notre économie.

Bien évidemment nous n'avons aucune objection ou remarque à ce sujet.

**Le Président
Julien GUMBS**